



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME
COMMUNE D'ANGERVILLE LA MARTEL
1 LE BOURG ROUTE DE L'EGLISE

76540



Objet :
Réunion du Conseil Municipal

Angerville-la-Martel
le 11 juillet 2023

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la **réunion du Conseil Municipal** qui aura lieu dans la Salle de la Mairie le

Lundi 17 juillet 2023
A 18 heures 45.

Ordre du jour :

- Nomination d'un(e) secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal de la séance du 30 juin
- Protocole portant sur les modalités financières, patrimoniales et relatives au personnel de retrait de la commune de Valmont.

Je vous prie de croire, , en l'assurance de mes sentiments cordiaux et dévoués.

Le Maire

Laurent VASSIET



PROCES-VERBAL

SÉANCE DU 17 JUILLET 2023

Date de convocation : 11 juillet 2023

Date de la réunion : 17 juillet 2023

Nombre de membres : 15

en exercice : 15

Présents : 8

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept juillet, à 18 heures 45, à la Mairie, s'est réuni le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Maire.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

Eric HAUCHARD	Dominique BAILLET
Apolline MAUDET	Jean-François BUREL
Marie-Christine POUSSIGUE	Marielle NOEL
Brigitte DESJARDINS	

Absents excusés : Mesdames Nadine LEGOUTEUX, Corinne CADINOT, Karine MAHIEU, Messieurs Pascal SEYER, Olivier LE SAUX, Florent LANGLOIS, Cyril BENARD.

Monsieur Cyril BENARD a donné pouvoir à Monsieur Laurent VASSET.

Monsieur Dominique BAILLET a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

**51/2023 : PROTOCOLE PORTANT SUR LES MODALITES FINANCIERES,
PATRIMONIALES ET RELATIVES AU PERSONNEL DE RETRAIT DE LA COMMUNE
DE VALMONT**

Nombre de membres : en exercice : 15

Présents : 8 et un pouvoir

Pour : 9

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération 2023/042 bis du 28/06/2023 du SIVOM Jules Ferry concernant le protocole de retrait de la commune de Valmont portant sur les modalités financières, patrimoniales et relatives au personnel :

"Monsieur le Président présente au conseil syndical le protocole portant sur les modalités financières, patrimoniales et relatives au personnel de retrait de la commune de Valmont après avoir pris contact avec la Préfecture, le Centre de Gestion et le Trésor Public de Fécamp :

1/ IMMOBILIER

En application des dispositions de l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales les biens immobiliers (bâtiments de l'école maternelle Grâce de Monaco) mis à disposition du SIVOM Jules Ferry par la commune de Valmont sont restitués de plein droit à la commune et réintégrés dans le patrimoine pour leur valeur nette comptable constatée au compte de gestion du SIVOM établi par le Trésorier de Fécamp Municipale.

2/ MOBILIER

Les biens mobiliers de l'école maternelle Grâce de Monaco sont répartis entre la commune de Valmont et le SIVOM selon les modalités inscrites au " Tableau actif mobilier " (annexe 1).

3/ REPARTITION DU PERSONNEL

La répartition des trois ATSEM recrutées par le SIVOM affectées à l'école maternelle Grâce de Monaco s'opère de la manière suivante :

- 1- ATSEM contractuelle de droit public sous contrat à durée déterminée jusqu'au 7 juillet 2023. Son contrat n'est pas renouvelé. Il n'y a pas lieu de procéder à une répartition.
- 2- L'ATSEM, fonctionnaire titulaire 1^{ère} classe avec un temps de travail annualisé de 33.34/35^{ème}

Elle se voit proposer un poste sur la commune de Valmont à compter du 1^{er} septembre 2023 sur lequel elle doit faire acte de candidature.

Si l'intéressée ne souhaitait pas faire acte de candidature dans ce délai, le SIVOM Jules Ferry supprimerait son poste, après avis du CST, et la placerait en surnombre pour la durée d'une année, après recherche de reclassement de la part de la collectivité.

Si l'intéressée n'avait pas trouvé d'affectation au terme de cette année, ni la collectivité, après une nouvelle recherche de reclassement, elle serait prise en charge par le centre de gestion de la Seine Maritime qui bénéficierait à ce titre de la contribution versée par le SIVOM avec une possibilité de mobilité sur tout le département.

3 - L'ATSEM, contractuelle de droit public (IRCANTEC, échelon 1 sous contrat à durée indéterminée avec un temps de travail de 25.20/35^{ème}

Elle reste affectée au sein du SIVOM sur la commune de RIVILLE dans le cadre d'une réorganisation des services qui interviendra après avis du CST.

4/ VERSEMENT DE 30 000.00 euros par la commune de Valmont au SIVOM

Cette somme constitue une compensation aux immobilisations rattachées au bâtiment de l'école maternelle Grâce de Monaco, en particulier la toiture, constatées au compte de gestion du SIVOM établi par le Trésorier de Fécamp Municipale.

Vu la délibération de la commune de Valmont du 11 avril 2023 proposant le versement sur deux années d'une somme de 30 000 € au SIVOM au titre d'une compensation aux immobilisations rattachées au bâtiment de l'école maternelle « Grâce de Monaco » constatées au compte de gestion du SIVOM établi par le Trésorier de Fécamp Municipale.

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM du 27 avril 2023 acceptant le versement sur deux années de 30 000 € de la commune de Valmont au SIVOM au titre d'une compensation aux immobilisations rattachées au bâtiment de l'école maternelle « Grâce de Monaco » constatées au compte de gestion du SIVOM établi par le Trésorier de Fécamp Municipale.

5/ Le SIVOM JULES FERRY procédera à la dissolution du budget annexe maternelle « Grâce de Monaco » (56401) à la date du 31 août 2023.

6/ Le Conseil Syndical donne délégation au Président du SIVOM pour signer le protocole et les PV de transfert des biens.

Après discussions, le Conseil Syndical délibère de la façon suivante :

Pour : 9 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix.

A Theuville aux Maillots, le 3 juillet 2023

La Vice-Présidente

Thérèse AFFAGARD.

Suite à cette lecture, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide**, à l'unanimité :

- D'acter le retrait de la commune de Valmont du SIVOM Jules Ferry au 1^{er} septembre 2023
- D'approuver le protocole, et les documents s'y rattachant, portant sur les modalités financières, patrimoniales et relatives au personnel de retrait de la commune de Valmont comme rédigé ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette décision.

La séance a été levée à 19 heures 00.

Délibération prise lors de la séance du 17 juillet 2023 : N° 51/2023

CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Sont présents les Conseillers Municipaux suivants :

Laurent VASSET	Eric HAUCHARD
Nadine LEGOUTEUX	Pascal SEYER
Apolline MAUDET	Dominique BAILLET
Marie-Christine POUSSIGUE	Brigitte DESJARDINS

Les Membres du Conseil Municipal présents adoptent, à l'unanimité, le procès-verbal.

Laurent VASSET

Maire – Président de séance

Dominique BAILLET

Secrétaire de séance